



**Réception provisoire du Lotissement IBN BATOUTA II (Ilots :
1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11) sis à la ZUN IBN BATOUTA au Nom de la
Société AL OMRANE AL BOUGHAZ
Le Président du conseil de Gueznaia**

- ❖ Conformément à la loi n° 00-78 relative à l'organisation communale (Dahir du 03 octobre 2002) notamment son Article 50.
- ❖ Vu le Dahir n° 31-92- 1 du 1 Hija 1412 (17 juin 1992) relatif à l'urbanisme Notamment l'article 55 - 3^{ème} paragraphe.
- ❖ Vu le Dahir n° 7-92- 1 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) relatif au lotissement groupes ;
- ❖ Vu la demande de réception provisoire présentée par la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ en date du 02/02/2021 en déclarant l'achèvement des travaux d'équipement du lotissement IBN BATOUTA II (Ilots : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11) sur le TF 128039/06 Objet d'autorisation de Lotir N° : 01/2011 du : 01/04/2011 modifié S/N° 02/2020 en date du 07/07/2020 sur le TF 128039/06 sis ZUN IBN BATOUTA Commune Gueznaia ;
- ❖ Vu l'attestation de conformité présentée par l'architecte **KHALID AHRAZEM** en date du 26/11/2020 ;
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par **B.E.T INGERRO s.a.r.l** ;
- ❖ Vu le PV de la Commission en date du 18/02/2021 .
- ❖ Vu l'engagement présenté par la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ concernant le paiement complément de la participation contribution d'Amendis relatif aux travaux de hors site de lotissement IBN BATOUTA II.

DECLARE

- ❖ La Réception Provisoire des travaux de VRD concernant lotissement IBN BATOUTA II (Ilots : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11) sur le TF 128039/06 Objet d'autorisation de Lotir N° : 01/2011 du : 01/04/2011 modifié S/N° 02/2020 en date du 07/07/2020 sis ZUN IBN BATOUTA Commune Gueznaia.

Cette attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que

GUEZNAIA LE : 08 MAR 2021

5^{ème} Vice Président
de Conseil Communal de
Gueznaia
Hajar KAOUKANI

